



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNEE 2017 – NUMERO 63 DU 9 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

Cabinet du Préfet

Arrêté relatif à la fermeture des aires de service de Saint-Laurent, sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire



PRÉFET DU NORD

**Arrêté relatif à la fermeture des aires de service de Saint-Laurent, sur l'autoroute A25,
et de Grande-Synthe sur l'A16,
dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire grandissante malgré plusieurs démantèlements dont le campement illicite situé à proximité de l'aire de Saint-Laurent ;

Considérant que la proximité entre les campements de Steenvoorde et de Grande-Synthe des aires d'autoroute de Saint-Laurent sur l'A25 et de Grande-Synthe sur l'A16 occasionne des troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces deux aires demeurent des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe (mur anti-intrusion et clôture en bois autour du campement de Grande-Synthe) s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la fermeture de cinq aires d'autoroute par la préfète du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

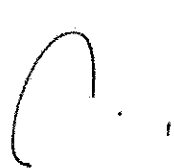
ARRÊTE

Article 1^{er} : La fermeture des parkings de poids-lourds des aires de service de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, est limitée à une période d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture de ces deux aires s'accompagne de la mise en place d'une information en amont des aires de service.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interdépartemental des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 09 MARS 2017,

Michel LALANDE